



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°15-36

**Objet :
Marché maintenance de
l'ascenseur de la station de
traitement d'eau potable de
Renaion**

**Contrat avec la société ORONA
ERA ASCENSEURS**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau doit faire réaliser la maintenance de l'ascenseur de la station de traitement d'eau potable de Renaion.

Le besoin ayant été estimé inférieur à 25 000 € HT, la société ORONA ERA ASCENSEURS a été sollicitée et son offre d'un montant annuel de 1 220 € HT a été acceptée.

Les prestations seront assurées à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de retenir l'offre de la société ORONA ERA ASCENSEURS d'un montant de 3 660 € HT pour la maintenance de l'ascenseur de la station de traitement d'eau potable de Renaion;

2°) de signer le contrat correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 30 NOV. 2015

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20151130-DC15-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2015